

Colmar, le 22 mai 2012

La directrice académique des services  
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

mesdames et messieurs les enseignants

**Division  
du 1<sup>er</sup> degré**

Dossier suivi par  
Sylvie PHILIPPE

Implantation  
Cité administrative  
Bâtiment C  
3, rue Fleischhauer  
Colmar  
Téléphone  
03 89 24 81 35  
Fax  
03 89 24 81 36  
Mél.  
sylvie.philippe  
@ac-strasbourg.fr

**Adresse postale**  
Inspection académique  
du Haut-Rhin  
B.P. 70548  
68021 Colmar cedex

Dans le cadre de la mise en place de la retenue pour jour de carence, je vous prie de trouver ci-dessous quelques précisions complémentaires.

Les rendez-vous médicaux :

Ils seront dorénavant encodés en autorisation d'absence diverse avec traitement ; il ne sera ainsi pas décompté de jour de carence.

Je rappelle que ces rendez-vous sont à prendre, sauf cas exceptionnel, en dehors des heures de travail et que toute demande d'autorisation d'absence pour rendez-vous médical doit être accompagnée d'un justificatif.

Les demi-journées d'absence pour maladie :

Pour chaque demi-journée d'absence pour maladie, il sera retenu une journée entière (jour de carence)

Absences de moins de 48h accordées 3 fois maximum dans l'année sans certificat médical :

Ces absences ne seront plus accordées.

Congés de maladie des fonctionnaires :

Je vous invite à prendre connaissance du [Décret n°2012-713 du 7 mai 2012](#) (J.O. du 8 mai 2012) qui instaure un délai de quarante-huit heures pour la transmission à l'administration du certificat médical en cas de congé de maladie.

L'inspecteur de l'éducation nationale  
adjoint à la directrice académique  
du Haut-Rhin

signé : Fernand EHRET